

Communication sur l'éducation artistique et culturelle Volet du Ministre de l'Education Nationale
--

La formation du jugement esthétique, l'exercice d'une pratique artistique et la connaissance des grandes évolutions de l'histoire des arts ne sauraient être envisagés comme de simples annexes au projet scolaire de la Nation. Parce qu'elle participe au développement des facultés de l'enfant au même titre que l'apprentissage des savoirs fondamentaux ou l'exercice d'une activité sportive, et parce qu'elle confère une nouvelle dimension au projet éducatif, l'éducation artistique et culturelle des jeunes Français constitue, en effet, l'un des enjeux les plus incontournables de la *politique de civilisation* voulue par le Président de la République.

C'est pourquoi il appartient au ministère de l'Education nationale, qui mobilise déjà 1,9 Mds € dans l'éducation artistique et culturelle, et au ministère de la Culture de repenser leurs politiques d'éducation culturelle et artistique en adoptant un horizon commun, au travers de la mission culturelle de l'Education et de la mission éducative de la Culture, et d'adopter une démarche plus intégrée, favorisant le rapprochement entre les objectifs des établissements scolaires et ceux des institutions culturelles.

## **I. – Renforcer un enseignement de l'histoire des arts**

**Cette intégration passe d'abord par un enseignement d'histoire des arts**, qui sera introduit dans les disciplines d'enseignement existantes, de l'école primaire au baccalauréat, au fur et à mesure de la révision des programmes. Ceux-ci entreront en application dès la rentrée prochaine pour le primaire et en 2009-2010 pour le collège et le lycée. **Au collège en particulier, l'histoire des arts représentera désormais un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques.**

Interdisciplinaire, l'enseignement de l'histoire des arts portera sur l'ensemble du champ artistique et culturel, englobant la littérature, les beaux-arts (arts graphiques, peinture, sculpture, architecture, arts décoratifs), la musique, le cinéma et l'audiovisuel, ainsi que le spectacle vivant (théâtre, danse, opéra).

Il prendra appui sur le contact direct avec des œuvres, dont certaines, comme La Joconde, le château de Versailles ou Guernica, considérées comme majeures pour l'histoire nationale ou européenne, devront être systématiquement étudiées par tous les élèves afin de contribuer à la formation d'une culture commune. Les métiers d'art et de la culture y seront également décrits et expliqués pour sensibiliser les élèves au processus de création, ainsi qu'à la nécessité d'en respecter la juste rémunération.

**Une épreuve obligatoire sera créée au brevet des collèges**, afin de sanctionner les connaissances acquises dans le domaine de l'histoire des arts par l'ensemble d'une génération au terme de la scolarité obligatoire. Cette épreuve pourra prendre la forme d'un dossier préparé par les collégiens durant l'année et soumis à un jury, ou d'un examen particulier des connaissances noté par des enseignants d'histoire, de musique ou d'arts plastiques. A cette occasion, **les élèves pourront également valoriser au brevet une pratique artistique personnelle**, développée dans ou en dehors de l'école.

Lors des épreuves du baccalauréat, chaque élève composant en histoire pourra choisir un sujet relatif à l'histoire des arts. Et pour ceux qui veulent aller plus loin, **l'option « histoire des arts » sera progressivement offerte dans un plus grand nombre d'établissements.**

Une évolution des concours de recrutement et de la formation initiale et continue des enseignants accompagnera naturellement cette évolution des programmes, en liaison étroite avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. **Les certifications ou les mentions complémentaires en histoire des arts seront significativement développées et le niveau de connaissances exigé pour les obtenir sera relevé.**

## **II. – Renforcer la pratique artistique**

L'apprentissage au travers des enseignements artistiques existants sera maintenu. Les élèves qui le souhaitent pourront poursuivre une ou plusieurs pratiques au sein des activités proposées dans le cadre de **l'accompagnement éducatif** après 16h. Celui-ci sera étendu à la rentrée 2008 à l'ensemble des 2,5 millions de collégiens et des élèves des écoles primaires de l'éducation prioritaire. Aujourd'hui, les activités artistiques représentent déjà 22% de l'offre de l'accompagnement éducatif proposée depuis le mois de novembre dernier dans les collèges des zones d'éducation prioritaire.

Afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'approfondir la pratique d'un art, le ministère de l'Education nationale proposera aux collectivités territoriales, responsables des écoles de musique et de danse, de multiplier par 4 le nombre de classes à horaires aménagés, en accompagnant, par des postes d'enseignants, **chaque année pendant 5 ans dans chaque département la création d'un nouveau cursus. Ils passeront ainsi de 80 en élémentaire et 120 collège à 800.** Des classes spéciales seront créées dans des domaines artistiques où elles n'existent pas encore : en théâtre, en partenariat avec les conservatoires d'art dramatique et les théâtres agréés par le ministère de la culture, et en arts plastiques, en partenariat avec les écoles des Beaux-Arts. Une attention particulière sera portée à l'ouverture de ces classes à tous les élèves, en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Les élèves devront être choisis sur critère de motivation et non pas en fonction d'un niveau de pratique artistique requis.

## **III . Réaffirmer la nécessité d'un contact avec les oeuvres, les artistes et les institutions culturelles**

L'enseignement de l'histoire des arts et le renforcement de la pratique artistique privilégieront **le contact avec les œuvres et les artistes ainsi que la fréquentation des institutions culturelles par les élèves.**

**Les artistes accueillis en résidence** devront consacrer au moins un tiers de leur temps à des interventions et ateliers en milieu scolaire. Leur nombre sera fortement augmenté.

Les écoles primaires proposeront systématiquement aux parents, en début d'année, de favoriser l'inscription de leurs enfants dans les différentes structures d'éducation culturelle et artistique proposée par leur commune.

Enfin, **tous les projets d'établissement du second degré devront intégrer, d'ici septembre 2009, un volet culturel**, qui sera élaboré en partenariat avec des institutions ou structures culturelles, et dans lequel toutes les classes devront être impliquées.

Il s'agit de faire de l'établissement scolaire l'un des pivots essentiels de la politique culturelle conduite par le gouvernement.

Le ministère de la culture et de la communication s'impliquera dans les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements en favorisant les sorties et les visites culturelles, avec le souci de leur donner le plus grand impact pédagogique, en améliorant à la fois les conditions de leur préparation, en coopération avec les enseignants, et les conditions d'accueil des classes.

Plus généralement, le ministère de la culture mènera sa mission d'éducation artistique et culturelle en s'engageant à :

- contribuer à garantir à chaque élève une activité artistique et culturelle tout au long de sa scolarité,
- être non seulement acteur mais aussi centre de ressource pour la communauté scolaire.

Il le fera notamment à travers l'inscription de la mission d'éducation artistique et culturelle dans les contrats de performance de ses établissements publics et les cahiers des charges de toutes les structures qu'il subventionne. Il s'agira de passer d'une action volontaire à une mission prioritaire.

### **III – Contribuer à garantir à chaque élève une activité artistique et culturelle tout au long de sa scolarité**

#### **a) Une éducation à la culture par la culture**

L'éducation artistique et culturelle suppose non seulement la sensibilisation à la culture et aux arts à travers les enseignements dans le cadre de la classe et de l'école, mais aussi une entrée de plain pied dans le monde de la culture, dans ses lieux, ses institutions : théâtres, musées, centres d'art, bibliothèques, salles d'art et d'essai.

Aujourd'hui une des plus grandes opérations nationales de ce type, « écoles, collèges, lycées au cinéma », touche 1,2 million d'élèves, soit près de 10% de la population scolaire. L'objectif sera donné au Centre national de la cinématographie de doubler ce chiffre.

Il s'agira de permettre à chaque jeune de découvrir les trésors culturels de son territoire, de sa région. Il importe autant, alors qu'une grande majorité Français n'a jamais visité le Louvre, de se donner l'objectif démocratique suivant : chaque élève de France doit pouvoir visiter dans de bonnes conditions, au cours de sa scolarité, les grandes institutions culturelles que la Nation s'est donnée au cours de son histoire.

Le développement de capacités d'hébergement sera recherché pour les élèves venant des régions et leurs professeurs, en partenariat avec des acteurs associatifs en mesure d'exercer cette tâche. Le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale solliciteront la SNCF pour que cette entreprise publique améliore son dispositif de transport des publics scolaires, ainsi que ses conditions tarifaires.

Après la rénovation complète de la « Cité des enfants » de la Cité des sciences et de l'industrie, qui accueille plus de 500 000 élèves chaque année, les grands projets innovants des institutions nationales pour l'accueil des publics scolaires seront encouragés, à l'exemple du centre d'interprétation envisagé par le Louvre au pavillon de Flore, de l'espace d'initiation aux collections de la BnF prévu dans le cadre de la rénovation du site Richelieu, et du projet de dispositif itinérant du Centre Pompidou.

#### **b) Prolonger hors de l'école l'apprentissage des pratiques artistiques**

Si l'école fait aujourd'hui beaucoup pour initier les élèves à une pratique artistique, l'attente n'en est pas moins forte chez ces derniers et leurs familles de pouvoir approfondir cette initiation.

Il importe à cette fin d'assurer le développement de l'offre des écoles territoriales de musique, de danse et de théâtre. Aujourd'hui, près des trois quarts des départements ont adopté leur schéma de développement des enseignements artistiques, tel que le prévoit la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Le ministère de la culture et de la communication poursuivra le dialogue et la concertation avec les régions et les départements. Il mettra en oeuvre, au profit de ces collectivités, un transfert financier aujourd'hui évalué à près de 30 M€.

En ce qui concerne les arts plastiques, le ministère encouragera la multiplication d'ateliers beaux-arts dans les écoles d'art et d'architecture réparties sur tout le territoire.

Mais il convient aussi, en concertation avec l'agence nationale pour les services à la personne, de permettre la pleine appropriation par les familles et les professionnels des dispositions très favorables de la loi du 26 juillet 2005 sur les services à la personne : crédit d'impôt sur les rémunérations versées pour les cours, exonération de certaines charges sociales, démarches simplifiées par le recours au chèque emploi service universel. Cette loi a suscité un accroissement massif du soutien scolaire. Elle offre la possibilité d'un nouvel essor pour l'apprentissage d'une pratique artistique à domicile ou dans un cadre associatif.

### **IV – Contribuer à la formation des enseignants, produire et proposer des ressources pédagogiques**

#### **a) Contribuer à la formation des enseignants**

Le ministère de la culture et de la communication porte l'ambition d'être le principal centre de ressource pour la formation professionnelle des enseignants à l'éducation artistique et culturelle, en complément de l'action menée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. A titre d'exemple, le Louvre forme 1 500 professeurs par an, Orsay 1 000, Pompidou 300. L'ensemble des établissements seront mobilisés, et notamment le réseau territorial des écoles d'architecture et des écoles d'art, pour permettre la meilleure articulation entre offre de formation du ministère de la culture et plans de formation académiques du ministère de l'éducation nationale.

Pour contribuer à la formation initiale et continue des enseignants, le partenariat entre les universités, dans lesquelles sont intégrés les IUFM, et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sera systématisé et régulièrement évalué.

Dans le même souci de formation et dès la rentrée 2008, les enseignants bénéficieront, à titre personnel et professionnel, d'une carte nationale d'accès gratuit à tous les musées nationaux (34) et monuments (100) relevant du ministère de la culture et de la communication. L'extension de cette mesure aux musées nationaux dépendant d'autres ministères sera mise à l'étude.

### **b) Accroître, diversifier, fédérer l'offre de ressources pédagogiques**

Le ministère de la culture est d'ores et déjà producteur et diffuseur d'une ressource numérique d'une richesse et d'une diversité uniques, rassemblant textes et images, embrassant tous les genres et toutes les époques artistiques, sans oublier les archives audiovisuelles de l'INA. La plus grande partie de cette ressource est gratuite. Elle ne cesse de s'étoffer, avec le souci d'élaborer une offre au plus près des programmes et des usages scolaires. Aujourd'hui, l'enjeu et l'urgence, c'est de donner à cette ressource, dans la communauté scolaire, une visibilité, une facilité d'accès, une place pédagogique qu'elle n'a pas encore.

Cela passe par la refondation d'un grand portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle impliquant la collaboration des institutions productrices de la ressource.

Par ailleurs, dès cette année, le Centre national du livre créera un nouveau fonds d'aide, baptisé « librairie de l'éducation artistique et culturelle », afin de stimuler les projets innovants des éditeurs. Il sera doté de 200 000 €, à parité entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture (CNL, Louvre, Quai Branly, Centre Pompidou).

Enfin, dans le premier semestre de 2008, les chaînes publiques seront invitées, à travers la révision de leurs cahiers des charges, à développer et diversifier leur offre pour l'éducation artistique et culturelle, en particulier en matière de vidéo à la demande (VOD).

### **Conclusion**

Malgré le patrimoine exceptionnel de notre pays, les moyens qu'il dédie à la création, et son réseau d'équipements unique au monde, la démocratisation culturelle n'y est pas encore achevée. Le gouvernement s'est fait une exigence de répondre à cet enjeu. L'éducation artistique et culturelle atteindra l'objectif de démocratisation et de généralisation en se développant comme une coproduction Education nationale-Culture-Collectivités locales, associant étroitement l'enseignement supérieur et l'enseignement agricole. Les collectivités locales, en particulier, sont très mobilisées, à la fois comme gestionnaires des équipements scolaires et des équipements culturels. Il faut s'inspirer des exemples nombreux dans lesquels un vrai partenariat a permis de changer totalement de dimension, et de viser effectivement l'objectif de généralisation, à travers des instruments comme le contrat départemental de développement culturel des collèges, ou le contrat local d'éducation artistique pour le primaire. Dans chaque région ou académie, c'est un partenariat nouveau avec les collectivités locales, s'inspirant de ces réussites, que les services de l'Etat, au premier chef recteurs et DRAC, chercheront à mettre en œuvre.